



COMMISSION EUROPÉENNE

DG Marché intérieur et services

Services

**Coopération administrative et réseaux entre États membres**

## **Systeme d'information du marche interieur (IMI)**

# **Glossaire**

Le présent glossaire définit les termes et expressions utilisés dans le cadre du système d'information du marché intérieur (IMI). Les entrées sont classées par ordre alphabétique et par catégorie, en fonction des principaux aspects et fonctionnalités du système. Pour voir tous les termes d'une catégorie, il suffit de se reporter à l'index qui se trouve à la fin du glossaire.

# A

## AC

### Autorité compétente

*Catégorie: Rôles de l'autorité; Généralités*

### **Administrateur de données**

L'administrateur de données est chargé de gérer les données des autorités qu'il coordonne (à la différence de l'administrateur local de données, qui gère les données de sa propre autorité).

Ce profil d'utilisateur est réservé aux autorités ayant un rôle de coordonnateur dans un ou plusieurs domaines législatifs. Il autorise l'utilisateur à enregistrer, inviter et gérer d'autres autorités dans le domaine législatif correspondant. Par exemple, l'administrateur de données relevant d'un coordonnateur-validateur peut réinitialiser le mot de passe des administrateurs locaux de données d'une autorité qu'il coordonne et mettre à jour les informations générales concernant cette autorité. Les administrateurs de données relevant d'un coordonnateur d'accès peuvent actualiser les paramètres législatifs des autorités qu'ils coordonnent.

*Catégorie: Rôles de l'utilisateur*

### **Administrateur local de données**

Un utilisateur IMI détenant le rôle d'administrateur local de données (LDA) peut actualiser les données de son autorité contenues dans le système et enregistrer d'autres utilisateurs au sein de son autorité. Il peut modifier les droits des utilisateurs et réinitialiser les mots de passe de tous les utilisateurs relevant de son autorité.

Le premier utilisateur d'une autorité compétente reçoit par défaut le rôle de LDA. Ce paramètre peut être modifié afin d'assigner le rôle de LDA à un ou plusieurs autres utilisateurs.

*Catégorie: Rôles de l'utilisateur*

### **Alerte**

Une alerte est un échange d'informations qui permet aux États membres de s'avertir mutuellement lorsqu'ils ont connaissance d'activités dangereuses dans certains domaines. Les alertes ont d'abord été appliquées au domaine législatif des services.

Les alertes suivent une procédure de traitement particulière, définie conformément aux critères du mécanisme d'alerte décrit dans les articles 29 et 32 de la directive sur les services. La capacité à lancer, diffuser et recevoir des alertes dépend du rôle assigné aux autorités et aux utilisateurs.

*Catégorie: Alertes*

### **Arbitre**

Un arbitre est un utilisateur relevant d'un coordonnateur des demandes qui participe à la procédure d'arbitrage. Cette procédure consiste à faire intervenir les coordonnateurs en cas de désaccord entre les autorités compétentes à propos d'un échange d'informations. Les coordonnateurs des demandes indiquent s'ils souhaitent participer aux procédures d'arbitrage. Dans l'affirmative, l'arbitre examine la demande et la réponse, et indique s'il la juge

satisfaisante.

*Catégorie: Demandes d'informations; Rôles utilisateurs*

### **Assignateur**

L'assignateur est chargé d'attribuer chaque demande entrante à un ou plusieurs gestionnaires des demandes de l'autorité. Il peut également réassigner une demande sortante à d'autres gestionnaires des demandes de l'autorité.

L'assignateur peut créer et imprimer des rapports ne contenant aucune donnée personnelle, mais il ne peut pas envoyer des demandes ni accepter de réponses, sauf s'il détient des droits de gestionnaire des demandes.

*Catégorie: Demandes d'informations; Rôles de l'utilisateur*

### **Assignment**

La procédure d'assignment permet à des autorités comptant un grand nombre d'utilisateurs ou dotées de diverses compétences réparties entre plusieurs utilisateurs d'attribuer des demandes d'informations à un ou plusieurs gestionnaires des demandes, en fonction du sujet abordé ou d'autres critères. Elle peut être activée et désactivée par les administrateurs locaux de données de l'autorité.

L'utilisateur doit détenir des droits d'assignateur pour assigner et réassigner les demandes de l'autorité.

*Catégorie: Demandes d'informations*

### **Auto-enregistrement**

Les autorités compétentes peuvent s'enregistrer dans le système après y avoir été invitées par un coordonnateur IMI. Cette procédure comporte trois étapes. Tout d'abord, le coordonnateur crée l'invitation à s'enregistrer et l'envoie. L'invitation indique le ou les domaines législatifs et procédures de traitement auxquels l'autorité compétente aura accès. Ensuite, après avoir reçu l'invitation, l'autorité compétente enregistre ses données dans le système (il s'agit de l'auto-enregistrement à proprement parler). Enfin, le coordonnateur valide les données introduites par l'autorité.

*Catégorie: Généralités*

### **Autorité (demandes)**

L'autorité compétente qui détient le rôle d'«autorité (demandes)» peut envoyer et recevoir des demandes d'informations portant sur un domaine législatif particulier. Elle doit être liée à un ou plusieurs coordonnateurs des demandes.

*Catégorie: Rôles de l'autorité; Demandes d'informations*

### **Autorité associée**

Le système permet à une autorité de s'associer à d'autres autorités du même État membre. Les autorités associées ont une vue partielle des demandes d'informations de cette autorité, mais elle ne peuvent effectuer aucune action (il ne faut pas les confondre avec les coordonnateurs associés).

Seuls les administrateurs locaux de données (LDA) peuvent associer d'autres autorités à la leur.

*Catégorie: Rôles de l'autorité*

### **Autorité chargée de**

Dans l'État membre chargé de clôturer une alerte (généralement

<b>clôturer les alertes</b>	<p>l'<u>État membre d'établissement du prestataire de services</u> concerné), c'est l'autorité qui a accès à l'alerte qui propose de la clôturer.</p> <p><i>Catégorie: Alertes</i></p>
<b>Autorité chargée des alertes</b>	<p>L'<u>autorité chargée des alertes</u> peut lancer une <u>alerte</u> et la soumettre à un <u>coordonnateur des alertes</u> auquel elle est associée.</p> <p>Elle peut également recevoir des alertes lorsqu'elle a été identifiée comme destinataire par la <u>boîte de réception des alertes</u> ou par un coordonnateur des alertes. Elle peut en outre réagir aux alertes en soumettant des informations supplémentaires et en participant à la procédure de clôture.</p> <p><i>Catégorie: Alertes; Rôles de l'autorité</i></p>
<b>Autorité compétente</b>	<p>Le terme «autorité compétente» (AC) se réfère généralement à toutes les entités enregistrées dans l'IMI, quel que soit leur rôle dans le système. Il peut s'agir d'organismes publics ou privés auxquels les États membres ont confié certaines tâches liées à l'application de la législation relative au marché intérieur. Ces organismes peuvent opérer au niveau national, régional ou local.</p> <p>Dans le contexte spécifique de la gestion des données de l'autorité, ce terme désigne une autorité qui peut envoyer des demandes d'informations et y répondre mais qui, à la différence des <u>coordonnateurs IMI</u>, ne peut pas enregistrer ou valider d'autres autorités dans le système.</p> <p><i>Catégorie: Rôles de l'autorité; Généralités</i></p>
<b>Autorité consultée</b>	<p>Autorité contactée par l'<u>autorité requérante</u> et qui est chargée de répondre à la <u>demande d'informations</u>.</p> <p><i>Catégorie: Rôles de l'autorité; Demandes d'informations</i></p>
<b>Autorité requérante</b>	<p>Autorité qui demande des informations. Elle établit dans ce cadre un <u>échange d'informations</u> avec l'<u>autorité consultée</u>.</p> <p><i>Catégorie: Rôles de l'autorité; Demandes d'informations</i></p>

## B

<b>Boîte de réception des alertes (IAP)</b>	<p>La boîte de réception des alertes (IAP) est un <u>coordonnateur des alertes</u> qui centralise les <u>alertes</u> dans son État membre. Il accuse réception de l'alerte, qu'il est le premier à <u>diffuser</u> aux coordonnateurs d'alertes et aux <u>autorités chargées des alertes</u> dans son État membre. Il reçoit également automatiquement toutes les alertes envoyées par son État membre, qu'il peut diffuser. Il est habilité à remplir toutes les fonctions d'un coordonnateur d'alertes ou d'une autorité chargée des alertes, c'est-à-dire qu'il peut lancer des alertes et les transmettre à d'autres État membres.</p> <p><i>Catégorie: Alertes; Rôles de l'autorité</i></p>
---	--

## C

**Clôturer une alerte** Dans le cas des alertes concernant le domaine législatif des services, l'État membre d'établissement du prestataire de services concerné est chargé de gérer la clôture de l'alerte une fois le risque écarté. Si le pays d'établissement n'est pas connu, cette tâche incombe à l'État membre qui a lancé l'alerte.

Toute autorité de l'État membre d'établissement qui reçoit l'alerte peut proposer sa clôture à un coordonnateur des alertes, qui diffuse la proposition aux autres États membres concernés.

*Catégorie: Alertes*

**Coordonnateur** Coordonnateur IMI

*Catégorie: Rôles de l'autorité*

**Coordonnateur associé**

Chaque autorité compétente doit disposer d'au moins un coordonnateur associé pour chaque procédure de traitement dans chaque domaine législatif auquel elle a accès. D'autres coordonnateurs peuvent lui être associés. Ils obtiennent ainsi une vue partielle des échanges d'informations de cette autorité. Les coordonnateurs associés peuvent également jouer un rôle dans la procédure d'approbation ou d'arbitrage (cf. coordonnateur des demandes). Dans le cadre de la procédure de traitement des alertes, un coordonnateur associé à une autorité chargée des alertes peut jouer le rôle de coordonnateur des alertes.

*Catégorie: Rôles de l'autorité*

**Coordonnateur chargé de clôturer les alertes**

Lorsqu'elle propose de clôturer une alerte, l'autorité chargée de la clôture choisit un coordonnateur des alertes. Celui-ci diffuse la proposition de clôture et, si le risque de dommage sérieux a été écarté, s'assure que l'alerte a bien été clôturée.

*Catégorie: Alertes*

**Coordonnateur chargé d'un domaine législatif**

Le coordonnateur IMI chargé d'un domaine législatif (LIMIC) est un coordonnateur doté d'une compétence générale dans un domaine législatif. Il ne peut y avoir qu'un seul LIMIC par domaine législatif dans chaque État membre ou dans chaque région, dans le cas d'un État fédéral. Un LIMIC peut enregistrer d'autres autorités en tant que coordonnateurs IMI délégués (DIMIC) ou autorités compétentes dans le domaine législatif dont il est responsable, et gérer leur accès à ce domaine et aux procédures de traitement correspondantes.

*Catégorie: Rôles de l'autorité*

**Coordonnateur d'accès**

Le coordonnateur d'accès est un coordonnateur IMI chargé de gérer l'accès d'une autorité à un domaine législatif spécifique et aux procédures de traitement qui y sont associées.

Lorsqu'un coordonnateur IMI accorde à une autorité l'accès à un domaine législatif, il devient le coordonnateur d'accès de cette autorité pour ce domaine, et l'autorité devient l'autorité coordonnée. Le coordonnateur d'accès peut vérifier et, si nécessaire, modifier les données décrivant les responsabilités de l'autorité dans le domaine législatif (domaine de compétence, professions ou activités de

services). Il peut également définir et modifier les paramètres liés à la procédure de traitement (paramètres et coordonnateurs associés). Le coordonnateur IMI peut transmettre son rôle de coordonnateur d'accès à un autre coordonnateur.

*Catégorie: Rôles de l'autorité*

### **Coordonnateur des alertes**

Le coordonnateur des alertes est chargé de transmettre les alertes et les informations les concernant aux autres États membres. Il est également chargé de diffuser les nouvelles alertes dans son propre État membre.

Il peut également remplir toutes les fonctions d'une autorité chargée des alertes. Il peut donc lancer des alertes, communiquer des informations supplémentaires et des propositions de clôture, et les diffuser.

*Catégorie: Alertes; Rôles de l'autorité*

### **Coordonnateur des demandes**

Lorsqu'une autorité est enregistrée dans l'IMI, elle doit être associée à au moins un coordonnateur des demandes. D'autres coordonnateurs des demandes peuvent lui être associés à tout moment.

Selon les paramètres fixés pour la procédure de traitement, le coordonnateur des demandes peut intervenir dans la procédure d'approbation ou d'arbitrage. Si une autorité est associée à plusieurs coordonnateurs des demandes, elle doit en choisir un pour chaque demande nécessitant l'intervention d'un coordonnateur.

*Catégorie: Rôles de l'autorité; Demandes d'informations*

### **Coordonnateur IMI**

Les coordonnateurs IMI sont chargés d'authentifier les autorités compétentes utilisant l'IMI et de garantir le bon fonctionnement du système dans leur pays (NIMIC, LIMIC, DIMIC) ou région (SDIMIC, DIMIC). Ils peuvent en outre participer à des échanges d'informations entre les autorités qu'ils coordonnent et les autorités d'un autre pays (procédure d'approbation, procédure d'arbitrage).

*Catégorie: Rôles de l'autorité; Généralités*

### **Coordonnateur IMI délégué**

Le coordonnateur IMI délégué (DIMIC) est chargé du bon fonctionnement du système dans un ou plusieurs domaines législatifs au sein d'une région géographique ou en relation avec un domaine de compétence particulier. Il peut enregistrer et valider d'autres autorités en tant qu'autorités compétentes dans le ou les domaines législatifs dont il est chargé. Chaque État membre délègue les fonctions de coordination en fonction de sa structure administrative.

*Catégorie: Rôles de l'autorité*

### **Coordonnateur IMI national**

Le coordonnateur IMI national (NIMIC) est chargé de veiller à la diffusion globale et au bon fonctionnement de l'IMI au niveau national. Il peut enregistrer et valider une autre autorité et gérer les accès à n'importe quels domaine législatif et procédure de

traitement.

*Catégorie: Rôles de l'autorité*

**Coordonnateur-  
validateur**

Coordonnateur IMI qui enregistre et/ou valide une autorité dans le système et qui est chargé de gérer les données de cette autorité. Il est autorisé dans ce cadre à réinitialiser le mot de passe des administrateurs locaux de données de l'autorité en question.

*Catégorie: Rôles de l'autorité*

---

## D

**Demande**

Demande d'informations

*Catégorie: Demandes d'informations*

**Demande  
d'informations**

Toute autorité compétente enregistrée dans le système et qui a accès à la procédure de traitement de la demande d'informations peut envoyer et recevoir des demandes. Celles-ci sont créées au moyen de séries de questions prétraduites. Il est également possible d'ajouter des commentaires et de joindre des documents.

Les coordonnateurs IMI peuvent participer à des échanges d'informations entre les autorités qu'ils coordonnent et les autorités d'un autre pays (procédure d'approbation, procédure d'arbitrage).

*Catégorie: Demandes d'informations*

**Dénomination  
officieuse**

Le système permet à chaque autorité de choisir sa propre dénomination officielle, c'est-à-dire un nom qui rend clairement compte de ses activités. Cette dénomination est traduite dans toutes les langues officielles de l'UE. Elle doit être à la fois concise et précise, pour permettre de trouver plus facilement l'autorité recherchée.

*Catégorie: Généralités*

**Dérogations  
individuelles**

L'article 18 de la directive sur les services autorise les États membres, dans des circonstances exceptionnelles et dans certains cas liés à la sécurité des services, à déroger au principe de la «libre prestation des services» prévu à l'article 16. Les États membres peuvent alors prendre des mesures à l'encontre des prestataires établis dans un autre État membre et qui fournissent des services sur leur territoire. Les dérogations individuelles font l'objet d'une série de questions spécifique dans le cadre de la procédure de traitement de la demande d'informations dans le domaine des services.

*Catégorie: Généralités*

**Description de  
l'autorité**

Outre l'indication de la dénomination officielle, les autorités compétentes peuvent donner une brève description de leur fonction et de leurs tâches. La description ne doit porter que sur les aspects concernant leur rôle dans l'IMI.

*Catégorie: Généralités*

**Diffuser une alerte**

La boîte de réception des alertes du ou des États membres

destinataires est informée par un message électronique automatique de la transmission d'une alerte. Après avoir accusé réception de l'alerte, elle effectue une première diffusion auprès des coordonnateurs des alertes et des autorités chargées des alertes dans son propre État membre. Les autorités choisies sont ajoutées à la liste des destinataires de l'alerte, qui peuvent alors la voir. Elles sont également informées de la nouvelle alerte par courrier électronique. Les boîtes de réception et les coordonnateurs des alertes peuvent à tout moment diffuser plus largement l'alerte en ajoutant de nouveaux destinataires.

*Catégorie: Alertes*

#### **Diffuseur d'alertes**

Le diffuseur d'alertes est un utilisateur qui relève d'un coordonnateur des alertes ou d'une boîte de réception des alertes. Il peut transmettre des alertes, des informations supplémentaires et des propositions de clôture à d'autres États membres.

Il est également habilité à décider quelles autorités de son État membre doivent avoir accès à une alerte particulière, et peut les ajouter à la liste des destinataires.

*Catégorie: Alertes; Rôles de l'utilisateur*

#### **DIMIC**

##### Coordonnateur IMI délégué

*Catégorie: Rôles de l'autorité*

#### **Domaine de compétence**

L'IMI contient deux listes détaillées de mots-clés (domaines d'activité économique et domaines politiques) qui permettent aux autorités compétentes de décrire leurs compétences. Ces listes ont été préparées au niveau européen afin de s'assurer de leur validité dans chaque pays.

Les mots-clés aidant les autres autorités à identifier leurs homologues dans l'IMI, il est important de les choisir soigneusement une fois l'enregistrement effectué.

*Catégorie: Généralités*

#### **Domaine législatif**

L'IMI est utilisé dans le cadre de la législation relative au marché intérieur. Chaque texte législatif concerné fait l'objet d'un module spécifique. Le système distingue plusieurs procédures de traitement au sein d'un module. Le système s'applique actuellement à la coopération administrative au titre de la directive sur les qualifications professionnelles (2005/36/CE) et de la directive sur les services (2006/123/CE).

Toute autorité compétente peut avoir accès à un ou plusieurs domaines législatifs. Les droits de l'utilisateur sont définis pour chaque domaine. Un utilisateur peut être un utilisateur de base dans un domaine et un gestionnaire des demandes dans un autre, par exemple.

*Catégorie: Généralités*

#### **DS**

Domaine législatif des services (directive 2006/123/CE).

## E

### Échange d'informations

Le système IMI a principalement pour fonction de faciliter les échanges d'informations entre les États membres de l'Espace économique européen. Ces échanges portent principalement sur les demandes d'informations et les alertes.

*Catégorie: Généralités; Demandes d'informations*

### EEE

Espace économique européen

*Catégorie: Généralités*

### Espace économique européen (EEE)

L'Espace économique européen (EEE) comprend tous les États membres de l'UE, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

*Catégorie: Généralités*

### État membre d'établissement

Dans le cadre du module pour les services, l'État membre d'établissement est celui sur le territoire duquel un prestataire de services est établi. L'État membre d'établissement traite les alertes dans le domaine législatif des services, et notamment leur clôture.

*Catégorie: Alertes*

---

## G

### Gestionnaire d'alertes

Le gestionnaire d'alertes est un utilisateur qui relève d'une autorité chargée des alertes ou d'un coordonnateur des alertes. Il peut gérer des alertes au nom de son autorité, lancer de nouvelles alertes, recevoir des alertes de la part d'autres autorités, ajouter des informations aux alertes et participer à la procédure de clôture d'une alerte.

*Catégorie: Alertes; Rôles de l'utilisateur*

### Gestionnaire des demandes

Un utilisateur qui détient des droits de gestionnaire des demandes peut envoyer des demandes d'informations et y répondre au nom de son autorité. Il peut également rechercher une autorité compétente enregistrée dans le système et dispose d'une vue partielle de toutes les demandes de son autorité, ainsi que des demandes des autorités associées. Ce profil d'utilisateur peut être endossé par toute autorité ayant accès à la procédure de traitement des demandes, y compris les autorités ayant la fonction de coordonnateur des demandes.

*Catégorie: Demandes d'informations; Rôles de l'utilisateur*

---

## H

### Helpdesk

Si un utilisateur IMI a besoin d'aide, par exemple pour résoudre un problème technique, il doit tout d'abord s'adresser à son administrateur local de données (LDA). Si celui-ci ne peut pas l'aider, ou si l'utilisateur lui-même est le seul LDA au sein de son

autorité, il peut contacter son coordonnateur IMI.

Chaque État membre désigne un coordonnateur IMI national (NIMIC). Celui-ci supervise la diffusion générale et le bon fonctionnement du système et met en place, le cas échéant, un helpdesk central ou un réseau de points d'assistance décentralisés. Les coordonnées de ces points de contact figurent dans le menu «Aide», sous l'onglet «Helpdesks IMI».

La Commission européenne dispose également d'un helpdesk IMI. Lorsque le NIMIC ou le helpdesk national ne peut pas résoudre un problème localement, il peut lui demander de l'aide.

*Catégorie: Généralités*

---

## I

### **IAP (Incoming Alert Postbox)**

#### Boîte de réception des alertes

*Catégorie: Alertes; Rôles de l'autorité*

### **Informations supplémentaires concernant une alerte**

Une fois qu'une alerte a été diffusée, les autorités destinataires, y compris celles de l'État membre ayant lancé l'alerte, peuvent ajouter des informations la concernant. Elles peuvent également demander des informations supplémentaires.

L'autorité chargée des alertes soumet ces informations au coordonnateur des alertes auquel elle est associée, qui les diffuse aux autres États membres.

*Catégorie: Alertes*

### **Informations supplémentaires concernant une demande d'informations**

Si une autorité requérante n'est pas satisfaite de la réponse apportée à sa demande, elle peut demander des informations supplémentaires à l'autorité consultée, en motivant sa requête. Celle-ci ne doit contenir aucune nouvelle question, mais demander des précisions ou indiquer les réponses jugées insuffisantes.

*Catégorie: Demandes d'informations*

### **Invitation à s'enregistrer**

Les autorités compétentes peuvent s'enregistrer dans le système après y avoir été invitées par un coordonnateur IMI. Le coordonnateur choisit le ou les domaines législatifs et procédures de traitement auxquels l'autorité aura accès. L'autorité reçoit par courriel un code d'enregistrement valable pendant 30 jours. L'invitation contient également les données relatives au coordonnateur qui l'a envoyée. Après l'auto-enregistrement, les données de l'autorité sont validées par le coordonnateur.

*Catégorie: Généralités*

---

## L

### **LDA (Local Data Administrator)**

#### Administrateur local de données

*Catégorie: Rôles de l'autorité*

**M**

**Mécanisme d'alerte** Les articles 29 et 32 de la directive 2006/123/CE sur les services demandent aux États membres de s'informer mutuellement sur les activités de services susceptibles de nuire gravement à la santé ou à la sécurité des personnes ou de l'environnement.

Ces informations sont échangées au moyen d'une procédure de traitement particulière définie selon les prescriptions de la directive. Seules les autorités ayant accès à la procédure d'alerte peuvent envoyer et recevoir des alertes.

*Catégorie: Alertes; Généralités*

**MSE (Member State of Establishment)**

État membre d'établissement

*Catégorie: Alertes*

---

**N**

**NIMIC**

Coordonnateur IMI national

*Catégorie: Rôles de l'autorité*

---

**O**

**Observations sur la proposition de clôturer une alerte**

Toutes les autorités concernées par une alerte dans l'État membre chargé de la clôture (en principe l'État membre d'établissement du prestataire de services concerné) peuvent faire part de leurs observations sur la proposition de clôture. À la fin d'une période définie, le coordonnateur chargé de la clôture examine ces observations et décide si la proposition doit être diffusée à tous les autres États membres concernés.

*Catégorie: Alertes*

**Opposition à la clôture d'une alerte**

Une fois que l'État membre compétent a transmis la proposition de clôture d'une alerte, les pays destinataires peuvent s'y opposer s'ils disposent d'informations indiquant que le risque persiste. Les autorités chargées des alertes soumettent ces objections à un coordonnateur des alertes, qui les diffuse à tous les États membres concernés. Au terme du délai imparti pour communiquer les objections, le coordonnateur chargé de la clôture peut clôturer l'alerte.

*Catégorie: Alertes*

---

**P**

**Paramètre**

Le terme «paramètre» se réfère aux critères qui permettent de définir les actions que les autorités compétentes peuvent entreprendre dans un domaine législatif ou une procédure de traitement spécifiques.

Certains peuvent être fixés par les autorités compétentes (assignation, p. ex.), tandis que d'autres sont activés et désactivés par le coordonnateur d'accès de l'autorité (approbation, p. ex.)

*Catégorie: Généralités*

### **Procédure d'approbation**

Les coordonnateurs des demandes peuvent approuver les nouvelles demandes et/ou les réponses de la part des autorités qu'ils coordonnent, avant de les envoyer à un autre État membre. Lorsqu'une autorité compétente envoie une nouvelle demande ou une réponse, celle-ci est d'abord adressée au coordonnateur pour approbation. Si celui-ci l'approuve, elle est transmise aux autres États membres.

*Catégorie: Demandes d'informations*

### **Procédure d'arbitrage**

Lorsqu'une autorité requérante n'est pas satisfaite de la réponse donnée à une demande d'informations, elle peut demander des informations supplémentaires. Si l'autorité consultée maintient sa réponse, l'autorité requérante peut demander à son coordonnateur des demandes et au coordonnateur de l'autorité consultée d'intervenir en tant qu'arbitres. C'est ce que l'on appelle la procédure d'arbitrage. Les coordonnateurs des demandes indiquent s'ils souhaitent participer aux procédures d'arbitrage.

*Catégorie: Demandes d'informations*

### **Procédure de traitement**

Série d'interactions prédéfinies entre les autorités et portant sur un échange d'informations particulier. Chaque domaine législatif comprend au moins une procédure de traitement correspondant à un certain type d'échange d'informations. Le module applicable aux qualifications professionnelles comprend la procédure d'échange d'informations classique. Le module des services comprend une procédure de traitement pour les demandes d'informations et une autre pour les alertes.

*Catégorie: Généralités*

### **Procédure de traitement des alertes**

Mécanisme d'alerte

*Catégorie: Alertes*

### **Procédure de traitement des demandes**

Procédure de traitement des demandes d'informations

*Catégorie: Demandes d'informations*

### **Proposition de clôture**

Dès que le risque attaché à une alerte a été éliminé, l'État membre d'établissement du prestataire de services concerné doit présenter une proposition de clôture afin de lancer la procédure. La proposition peut être soumise par n'importe quelle autorité chargée des alertes, mais elle doit être approuvée par un coordonnateur des alertes pour pouvoir être diffusée. L'État membre qui a lancé l'alerte se charge de la clôture lorsque l'État membre d'établissement est inconnu.

## Q

### QP

Domaine législatif des qualifications professionnelles (directive 2005/36/CE).

Catégorie: Généralités

---

## R

### Registres

La base de données des registres est un répertoire multilingue qui recense les registres nationaux et comporte une fonction de recherche. Elle donne des informations sur le contenu des registres, leur couverture géographique, les conditions d'accès (frais éventuels) et propose des liens directs vers les registres si ceux-ci sont disponibles en ligne. Elle contient également les coordonnées des autorités chargées des registres. Tous les utilisateurs IMI y ont accès et peuvent effectuer des recherches dans leur propre langue.

Catégorie: Généralités

### Retrait (annulation) d'une alerte

S'il apparaît, à n'importe quel stade de traitement d'une alerte, que celle-ci est injustifiée (parce qu'il apparaît qu'elle se fonde sur des informations inexactes ou une erreur, p. ex.), l'autorité ayant lancé l'alerte doit immédiatement la retirer.

Catégorie: Alertes

### Retrait d'une demande d'informations

S'il apparaît, à n'importe quel stade de traitement d'une demande d'informations, qu'une demande n'aurait pas dû être envoyée (en raison d'une information inexacte ou d'une erreur, p. ex.), l'autorité requérante peut retirer la demande. Une demande peut également être retirée si elle n'a plus d'objet (par exemple en cas d'annulation d'une demande de reconnaissance des qualifications professionnelles, p. ex.).

Catégorie: Demandes d'informations

### Rôle de l'autorité

Les autorités compétentes enregistrées dans l'IMI peuvent jouer différents rôles dans chaque domaine législatif et procédure de trainement auxquels elles ont accès. Certains de ces rôles ont trait à des tâches administratives, comme l'enregistrement et la validation des autorités dans l'IMI (NIMIC, SDIMIC, LIMIC ou DIMIC, p. ex.). D'autres portent sur le contenu des échanges d'informations [Autorité (demandes), coordonnateur des demandes].

Tous les rôles disponibles dans l'IMI figurent dans l'index situé en fin de glossaire.

Catégorie: Généralités; Rôles de l'autorité

### Rôle de l'utilisateur

Le rôle de l'utilisateur détermine les actions que celui-ci peut effectuer dans l'IMI. Par exemple, l'utilisateur habilité à envoyer des demandes d'informations et à y répondre détient le rôle de «gestionnaire des demandes», tandis que l'utilisateur habilité à gérer

des données concernant son autorité et à enregistrer d'autres utilisateurs détient le rôle d'«administrateur local de données». La plupart des rôles de l'utilisateur portent sur un domaine législatif ou une procédure de traitement particuliers.

Tous les rôles sont indiqués dans l'index situé en fin de glossaire.

*Catégorie: Généralités; Rôles de l'utilisateur*

---

## S

### SDIMIC

Super-coordonnateur IMI délégué

*Catégorie: Rôles de l'autorité*

### Série de questions

Une série de questions est un groupe de questions prédéfinies portant sur un domaine législatif particulier. Lorsqu'un gestionnaire des demandes crée une nouvelle demande d'informations, le système lui demande de choisir une série de questions. Il faut au moins choisir une question. Il est possible de visualiser la liste des questions contenues dans les différentes séries.

*Catégorie: Demandes d'informations*

### Soumettre une alerte/des informations concernant une alerte

Toute autorité enregistrée pour la procédure d'alerte dans le domaine législatif des services peut lancer une alerte lorsqu'elle a connaissance de l'existence d'une activité de services dangereuse dans son domaine de compétence. Dans ce cas, elle la soumet à un coordonnateur des alertes de son État membre. Celui-ci la vérifie et la diffuse auprès des autres États membres. De la même manière, toute information ayant trait à l'alerte (informations supplémentaires, proposition de retirer ou de clôturer l'alerte) est tout d'abord soumise à un coordonnateur des alertes, qui décide de la transmettre ou non.

*Catégorie: Alertes*

### Super-coordonnateur IMI délégué (SDIMIC)

Les États membres dotés d'une structure fédérale peuvent désigner des autorités responsables de l'IMI dans une région. Un super-coordonnateur IMI délégué (SDIMIC) peut enregistrer et valider d'autres autorités dans sa région, y compris des coordonnateurs chargés d'un domaine législatif (LIMIC) ou des coordonnateurs IMI délégués (DIMIC). Le SDIMIC peut gérer les accès à n'importe quels domaine législatif et procédure de traitement dans le système.

*Catégorie: Rôles de l'autorité*

---

## T

### Transmettre une alerte/des informations concernant une alerte

Une fois que l'alerte est parvenue au coordonnateur des alertes, l'utilisateur ayant le rôle de diffuseur d'alertes la vérifie, ajoute si nécessaire les États membres destinataires et la transmet. L'alerte parvient aux boîtes de réception des alertes des États membres destinataires. Seul le coordonnateur des alertes peut transmettre une alerte et la rendre visible en dehors de l'État membre qui l'a lancée.

Il en va de même pour les informations concernant une alerte et les

propositions de clôture.

*Catégorie: Alertes*

## **Transmettre une demande**

Lorsqu'une autorité ne peut pas répondre à une demande d'informations parce qu'elle ne les a pas ou qu'elle n'est pas habilitée à les donner, le système leur permet de transmettre la demande à une autre autorité de son État membre.

*Catégorie: Demandes d'informations*

---

## **U**

### **Utilisateur de base**

Tout utilisateur IMI est au moins un utilisateur de base. Il peut rechercher une autorité compétente enregistrée dans le système et dispose d'une vue partielle (vue d'ensemble) de toutes les demandes entrantes et sortantes de son autorité, ainsi que des demandes des autorités associées. Les utilisateurs de base ayant accès aux procédures de traitement des alertes disposent d'une vue d'ensemble de toutes les alertes entrantes et sortantes de leur autorité, mais ils n'en voient pas le contenu détaillé.

*Catégorie: Rôles de l'utilisateur*

---

## **V**

### **Validation**

Les autorités compétentes peuvent s'enregistrer dans le système après y avoir été invitées par un coordonnateur IMI. Une fois qu'elles se sont enregistrées, le coordonnateur ayant envoyé l'invitation confirme leur accès aux modules correspondants. Les autorités compétentes doivent attendre la validation du coordonnateur pour pouvoir utiliser l'IMI.

*Catégorie: Généralités*

### **Visualiseur d'alertes**

Le visualiseur d'alertes relève d'une autorité ayant accès à la procédure d'alerte. Il peut voir l'ensemble des informations (y compris les données personnelles) contenues dans toutes les alertes auxquelles l'autorité a accès. Il ne peut pas lancer ou mettre à jour une alerte, ni proposer la clôture d'une alerte.

Le visualiseur d'alertes peut sauvegarder et imprimer le contenu complet des alertes.

*Catégorie: Alertes; Rôles de l'utilisateurs*

### **Visualiseur des demandes**

Un visualiseur des demandes peut visualiser, sauvegarder et imprimer le contenu complet des demandes auxquelles son autorité a accès (y compris les données personnelles), mais il n'est pas autorisé à effectuer une action.

*Catégorie: Demandes d'informations; Rôles de l'utilisateur*

### **Vue complète d'une alerte**

Les utilisateurs ayant accès à la procédure de traitement des alertes peuvent visualiser et imprimer le contenu complet d'une alerte (y compris les données personnelles) à laquelle participe leur autorité.

Une fois que l'alerte est clôturée, les utilisateurs peuvent uniquement visualiser et imprimer le contenu partiel de l'alerte.

*Catégorie: Alertes*

**Vue complète d'une demande** Les utilisateurs détenant des droits de gestionnaire des demandes et de visualiseur des demandes d'informations peuvent visualiser et imprimer le contenu complet de la demande. Ils ont également accès aux pièces jointes. Le système distingue la «visualisation complète avec accès aux données personnelles» (qui permet à l'utilisateur de voir les données de la personne faisant l'objet de la demande) et la «visualisation complète sans accès aux données personnelles».

*Catégorie: Demandes d'informations*

**Vue d'ensemble** Vue partielle

*Catégorie: Demandes d'informations*

**Vue partielle** Les utilisateurs disposant d'une vue partielle peuvent visualiser les informations générales contenues dans une demande d'informations (nom des autorités concernées, domaine législatif, série de questions utilisée et statut de la demande, p. ex.). Ils n'ont pas accès au contenu de la demande, ni aux informations concernant la personne faisant l'objet de la demande, et ne peuvent pas ouvrir les pièces jointes.

*Catégorie: Demandes d'informations*

### **Alertes**

Alerte, 3  
Autorité chargée de clôturer les alertes, 5  
Autorité chargée des alertes, 5  
Boîte de réception des alertes, 5  
Clôturer une alerte, 6  
Coordonnateur chargé de la clôture des alertes, 6  
Coordonnateur des alertes, 7  
Diffuser une alerte, 9  
Diffuseur d'alertes, 9  
État membre d'établissement, 10  
Gestionnaire d'alertes, 10  
IAP, 11  
Informations supplémentaires concernant une alerte, 11  
Mécanisme d'alerte, 12  
MSE, 12  
Observations sur la proposition de clôturer une alerte, 12  
Opposition à la clôture d'une alerte, 13  
Procédure de traitement des alertes, 14  
Proposition de clôture, 14  
Retrait (annulation) d'une alerte, 14  
Soumettre une alerte/des informations concernant une alerte, 15  
Transmettre une alerte/des informations concernant une alerte, 16  
Visualiseur d'alertes, 17  
Vue complète d'une alerte, 17

### **Demandes d'informations**

Arbitre, 3  
Assignateur, 4  
Assignation, 4  
Autorité (demandes), 4  
Autorité consultée, 5  
Autorité requérante, 5  
Coordonnateur des demandes, 7  
Demande, 8

Demande d'informations, 8  
Échange d'informations, 10  
Gestionnaire des demandes, 11  
Informations supplémentaires concernant une demande d'informations, 11  
Procédure d'approbation, 13  
Procédure d'arbitrage, 13  
Procédure de traitement des demandes, 14  
Retrait d'une demande d'informations, 15  
Série de questions, 15  
Transmettre une demande, 16  
Visualiseur des demandes, 17  
Vue complète d'une demande, 17  
Vue partielle, 17, 18

### **Généralités**

AC, 3  
Auto-enregistrement, 4  
Autorité compétente, 5  
Coordonnateur IMI, 7  
Dénomination officielle, 8  
Dérogation individuelle, 8  
Description de l'autorité, 9  
Domaine de compétence, 9  
Domaine législatif, 10  
DS, 10  
EEE, 10  
Espace économique européen, 10  
Flux de travail, 13  
Helpdesk, 11  
*Invitation à s'enregistrer*, 12  
Mécanisme d'alerte, 12  
Paramètre, 13  
QP, 14  
Registres, 14  
Rôle de l'autorité, 15  
Rôles de l'utilisateur, 15  
Validation, 17

### **Rôles de l'utilisateur**

Rôle de l'utilisateur, 15

### **Rôles de l'autorité**

AC, 3

Autorité requérante, 5

Autorité (demandes), 4

Autorité associée, 4

Autorité chargée des alertes, 5

Autorité compétente, 5

Autorité consultée, 5

Boîte de réception des alertes, 5

Coordonnateur, 6

Coordonnateur associé, 6

Coordonnateur chargé d'un domaine législatif, 6

Coordonnateur d'accès, 7

Coordonnateur des alertes, 7

Coordonnateur des demandes, 7

Coordonnateur IMI, 7

Coordonnateur IMI délégué, 7

Coordonnateur IMI national, 8

Coordonnateur-validateur, 8

DIMIC, 9

IAP, 11

LDA, 12

LIMIC, 12

NIMIC, 12

Rôle de l'autorité, 15

SDIMIC, 15

Super-coordonnateur IMI délégué, 16

### **Rôles de l'utilisateur**

Administrateur de données, 3

Administrateur local de données, 3

Arbitre, 3

Assignateur, 4

Diffuseur d'alertes, 9

Gestionnaire d'alertes, 10

Gestionnaire des demandes, 11

Utilisateur de base, 16

Visualiseur d'alertes, 17

Visualiseur des demandes, 17